L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 72 rue des Carrites.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 15 FEVRIER.

FEUILLETON:

LE BEAU SOLIGNAC.

PAR JULES CLARETIE

DEUXIEME PARTIE.

IX—(Suite.)

Le vieux marquis ne put s'empêcher de rire.

—Sambleu, fit-il, voilà qui est plaisant! Valable!.... Valable est charmant! Valable est superbe!.... Quel nom a-t-il à mettre sur le contrat, votre colonel?

—Rien. C'est donc parce qu'il n'a point de nom que vous le repoussez? Et s'il en avait un!

—Ah! s'il en avait un!

Le marquis hochait la tête.

—Eh bien? continua Mlle de la Rigandie.

—Eh bien! nous disons là des choses inutiles, je suppose; ce n'est pas lorsqu'ils ont trente ans que l'on réclame les enfants trouvés!

—Enfant trouvé! enfant trouvé! Tout enfant trouvé, monsieur le marquis, est de droit gentilhomme!

—Ce sont les enfants perdus qui le disent!

—Ah! vraiment? Et sur ma foi, savez-vous de qui un tel homme peut être le fils!

—Je l'ignore complètement, et je m'en inquiète fort peu, murmura le marquis.

Mlle de la Rigandie haussa les épaules.

—Savez-vous s'il n'a pas dans les veines du sang aussi bien que le vôtre?

—J'en doute, mais après tout, le hasard!

—Le hasard! le hasard! Il n'y a pas de hasard. Il y a là un soldat admirable, un être doué de toutes les vertus qui font l'homme de race, un chevalier des anciens temps....

—Egaré dans les armées de Buonaparte!

—Et vive Dieu, cela vaut bien autant que de cavalcader dans l'état-major de Brunswick!

—Hum! hum! fit le marquis, pour une dès nôtres, vous avez là une étrange façon de penser, mademoiselle!

—Je pense comme il me plaît et puis vous assurer que je pense droit et bien. Mais le sang me bout, à la fin, de vous voir repousser un gendre que vous devriez accueillir à bras ouverts! Ah! si j'étais à la place de votre petite-fille!

—Que feriez-vous, je vous prie?

—Je n'en ferais qu'à ma tête et je m'en trouverais fort heureuse!

—Mademoiselle, dit le marquis avec une expression de désolation vraisemblable comique, je croyais avoir reçu la visite de la fille du marquis de la Rigandie et il me semble que j'entends parler une faiseuse de motions, une citoyenne de sections!

—Dites tout de suite une tricoteuse! Ah! c'est que vous feriez sortir les gens de leur caractère aussi! Vertuchou! Et qu'êtes-vous donc vous-mêmes, je vous prie, si vous n'êtes une sorte de *monsieur Veto!*

—*Monsieur Veto! monsieur Veto!* s'écria le marquis en regardant autour de lui comme pour voir si les murailles n'allaient pas s'écrouler.... *Monsieur Veto!*.... quel langage!.... *Monsieur Veto!*....

Il appela tout à coup, comme il se fait sentir en danger devant cette femme.

—Lanjallais! Lanjallais!

—Oh! ne craignez rien, dit Mlle de la Rigandie, je ne retire.... Mais je n'ose parce que le colonel n'a point de nom que vous lui refusez votre petite-fille, le colonel en aura un, le colonel ne sera plus, comme vous l'avez dit, un bâtard. Le colonel aura un père, une mère, tout ce qu'il faudra, et nous verrons alors si vous refuserez encore de bénir une union qui fera le bonheur de deux cœurs qui s'aiment!

Elle sortit comme une tempête, laissant le marquis absorbé par une idée fixe et répétant machinalement, au grand étonnement de M. Lanjalais, ces deux seuls et mêmes mots:

—*Monsieur Veto! Monsieur Veto!*

La résistance rendait révolutionnaire la vieille fille, si fort ennemie des Jacobins. Elle croyait rapporter, sans nul doute, à Solignac une merveilleuse nouvelle. A mesure que sa voiture la rapprochait de la rue de Bretagne, Mlle de la Rigandie se reprenait à faire craquer ses phalanges: elle était tout ainsi troublée, tout aussi perplexe qu'auparavant.

Mais elle fut littéralement désolée en apercevant l'angoisse peinte sur les traits du colonel et en voyant ce beau et mâle visage de soldat se décomposer, en quelque sorte, à mesure qu'elle contait son entrevue avec le marquis de Navailles.

—Je vous l'avais bien dit, s'écria enfin Solignac avec désespoir.... Cela est irrévocable.... Bâtard! Un bâtard!.... Ah! que cette balle qui est là, dit-il en se frappant la poitrine, m'étonne donc et me tue tout de suite! C'est trop souffrir, à la fin!

—Mourir!.... Tu veux mourir!.... dit avec un élan terrible la vieille fille dont la voix se serra.

Solignac ne remarqua même pas que Mlle de la Rigandie le tutoyait, ce qu'elle faisait autrefois quand il était petit, et ce qu'elle disait longtemps elle ne faisait plus.

Il était tout entier à sa pensée unique.

—Oui, mourir, dit-il avec une résolution farouche, eh! bien, oui je, voudrais mourir! Ce serait la délivrance et ce serait la joie!....

Es-tu fou? s'écria Mlle de la Rigandie effrayée.

—J'aime cette femme et je l'aime d'un ardent amour. Peut-elle être à moi? Non. Il me l'a dit! Je suis un bâtard!

—Un bâtard! un bâtard! dit brusquement Mlle de la Rigandie. Et si tu n'étais pas un bâtard?

Solignac, à son tour, crut que la vieille fille devenait folle.

—Que dites-vous donc là? demanda-t-il attiré soudain par ce qu'il y avait d'étrange, d'inconnu, d'improbable, dans les derniers mots de Mlle de la Rigandie.

Un sorte de transformation s'était produite dans les traits de la vieille fille. Tout en elle avait la fièvre et rayonnait. On pouvait maintenant tant l'expression qui animait ce visage était vive, retrouver sous le hâle du soleil limousin et sous les rides des années, la beauté primitive de cette Rose Edmée dont l'âge, le labeur, les soucis avaient fait, lentement, comme une parodie attendrissante et sympathique encore de la femme charmante d'autrefois.

Dans les yeux pâles de Mlle de la Rigandie roulaient des larmes, et la vieille fille s'écria tout à coup:

—Eh bien, non! non! tu ne mourras pas! Tu vivras, tu seras heureux. Et ni cet enfant ni personne, entends-tu? personne au monde n'aura le droit de l'appeler bâtard!

Solignac ne disait rien, il attendait, il écoutait, et cette fois, son cœur lui causait des douleurs horribles comme si cette mort qu'il souhaitait eût été proche.

—Ah! disait Mlle de la Rigandie, s'excitant elle-même avec volubilité, avec une sorte d'impatience de déchirer tous les voiles, de dire, de crier la vérité, de révéler le passé, de rassurer, de sauver Henri, ah! tant que tout a marché à souhait pour toi, tant que la fortune t'a souri, tant que tu as grandi, heureux, fêté, envié, adoré, j'ai pu garder pour moi un secret qui devait disparaître avec moi.... Mais tu souffres, mais tu pleures, mais tu veux mourir! Vertuchou!.... Que le monde entier me lapide et se moque de moi, que m'importe! Tu es bâtard aujourd'hui, tu ne seras plus bâtard demain!

—Ah!.... Madame!....

—Madame? m'appeler madame ou mademoiselle? Fi donc!.... Regarde-moi bien, Henri, embrasse-moi bien, aime-moi bien: je suis ta mère!

—Vous?

—Moi!

Solignac ne chercha pas à deviner quel secret pouvait se cacher sous une pareille révélation. Il serra avec force la pauvre femme dans ses bras, il baisa son front et son cou, pleurant, riant, ne comprenant pas et se sentant instinctivement heureux, affranchi, certain maintenant d'épouser Louise. Et pourquoi?

—Ah! disait-il, à votre bonté, à votre dévouement, j'aurais dû deviner!...

—Tarare dit Mlle de la Rigandie en essuyant vivement ses yeux rouges. J'ai été une mère pitoyable puisque je n'ai pas eu le courage de passer à travers la vie at bras de mon fils.... Mais patience! J'ai le temps de réparer.... Ne m'interroge pas, ne cherche pas à savoir.... Laisse-moi faire.... Mon fils! mon fils! mon fils! Ah! en vérité, il me semble que tu es dix fois plus beau et que je t'aime cent fois plus depuis que j'ai le droit de t'appeler tout haut mon fils....

—Ma mère!

Elle ferma un instant les yeux comme pour mieux écouter la musique de ce doux mot, puis elle se redressa, résolue, toute à l'action, comparable à un général qui va livrer bataille.

—Silence sur tout cela, dit-elle à Solignac. Que ce secret soit encore le nôtre pour quelques heures! Ah! que je t'embrasse encore!

Elle se dégagea de cette nouvelle étreinte, appela ses gens, et quand Solignac fut parti, écrasé, étonné, mais heureux d'une révélation qui lui permettait un songe, elle dit tout haut, de ce ton hardi dont elle donnait des ordres:

—Allons! qu'on ma coiffe, qu'on me pare!.... Toutes mes bagues!.... mes bijoux!.... Ma robe paré!.... mes dentelles!.... Qu'il ne manque pas un grain de poudre à la perruque des gens, Fournier, vous m'entendez, et qu'il n'y ait pas un atome de poussière à mon landau!

—Allons-nous donc chez l'empereur? fit M. Fournier avec un sourire, d'ailleurs incrédule.

Mlle de la Rigandie hocha la tête:

—L'empereur! l'empereur! je me moque bien de l'empereur!

Elle regarda Fournier, et d'un ton étrange, à la fois ému et impératif:

—Nous allons rue des Postes, Fournier, chez M. Sylvain Chambarand, ex-membre de la Convention nationale!

X

Le secret de Chambarand.

Vingt-neuf ans avant cette année 1809, il y avait à Solignac, dans ce joli village limousin dont le colonel portait le nom, un petit propriétaire de campagne d'une intelligence profonde et d'une énergie à toute épreuve, qui vivait seul avec sa mère et un métayer dont il faisait son ami plutôt que son serviteur. C'était une jeune tête ardente, toute prête à s'enflammer au souffle qui déjà s'élevait—brise de liberté toute prête à devenir ouragan.

Il était instruit et chaque jour il voulait s'instruire davantage. Il lisait Rousseau, Mably, Voltaire, Diderot, et le curé, bon latiniste, qui lui avait autrefois appris à traduire le latin, disait parfois: Maître Sylvain est plus savant que moi.

Sylvain Chambarand ne croyait point, il est vrai, qu'une grande science empêche de se livrer aux grands travaux de la terre. Il n'était pas fort riche, mais il avait assez de biens pour vivre, lui et sa mère, largement,—surtout en mettant à profit ce qu'il avait appris pour développer dans ce coin du Limousin l'agriculture,—une des mamelles de la France, avait-on dit depuis longtemps.

Sylvain Chambarand avait un frère plus âgé que lui, et qui, tout jeune, quittant le pays, s'était fait marin: Germain Chambarand. On ne devait en avoir des nouvelles que plus tard, lorsqu'il allait confier à Sylvain sa fille Thérèse.

La mère des deux Chambarand était longtemps, pieuse, honnête, veuve depuis longtemps, et fière de ses enfants, mais surtout de son fils Sylvain. Ce fils était aimé et admiré des paysans qui le consultaient, l'écoutaient, le regardaient comme un oracle.

Pour Sylvain Chambarand, Plantade, le métayer, se fût fait sans hésiter broyer le crâne, et à Solignac, chacun était comme Plantade.

Ainsi aimé, ainsi assuré du lendemain, dans un temps où la lutte pour la vie était si atroce, Sylvain Chambarand était-il heureux? Il l'eut été sans doute si, à Solignac même, ne se fut élevé un château, et si, derrière ses murailles, n'eût vécu charmante, fière et d'une beauté irrésistible, une jeune fille vers laquelle,—pauvre fou!—ce fils de paysans avait osé lever les yeux et laissé monter ses rêves.

Du château de Solignac il ne reste aujourd'hui nulle trace, et bien des gens soutiendront à cette heure que le château de Solignac n'a jamais existé. Ce qui est certain, c'est que l'abbaye de Saint-Pierre où saint Eliot, qui la fonda, avait placé comme abbé un dévot personnage. Rémacle, évêque de Maestricht, lequel figure, à son tour, dans la légende des saints, et dont on conservait à Solignac un des bras, envoyé par les moines de Stravela, sans compter le corps de saint Martial, patron de Limoges qu'on y transporta un moment,—cette abbaye de Solignac qui comptait deux saints parmi ses abbés, s'est transformée, depuis plusieurs années, en une fabrique de porcelaine. Les fours chauffent maintenant où jadis s'élevaient, mystérieux, les prières et les psaumes des bénédictins. La Révolution a, pour toujours, chassé les moines en les remplaçant par des ouvriers.

Quant au château, ses pierres ont rejoint depuis quatre-vingts ans les cailloux de la Briance, qui coule à Solignac, pittoresque et jolie, comme toutes les claires rivières du Limousin.

C'était le château qu'habitait, en 1780, Mlle Rose-Edmée de la Rigaudie. Comte Chambarand, la jeune fille avait perdu son père, gentilhomme élégant, spirituel, sceptique, sédiumant qui avait dissipé sa fille un peu de son humeur voltairienne et de sa bravoure. Elle vivait là, presque cloîtrée, avec la marquise douairière de la Rigaudie, dont la rigidité devenait trop souvent de la rudesse. D'ailleurs, déjà fort âgée quoique sa fille n'eût pas vingt ans, Mme de la Rigaudie mère était à demi paralytique. Elle remettait donc le soin d'administrer ses intérêts, de surveiller ses gens, de faire prospérer ses biens, à un intendant qui lui plaisait par sa sévérité même. Un de ces hommes qui, nés plus près du peuple, se plaisent à l'opprimer, comme s'ils croyaient s'élever en tyrannisant.

(*A continuer.*)

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger sur des Etats-Unis. Une circulaire a ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit faite par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les clauses de douane recevront les imprimé pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutées, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,321 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,374 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les sucres, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melados et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur: et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne coit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produits par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par le Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et les magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à binter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargnes ou de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

LA COTE DU LAC.
Pour l'hiver.

Steamer de la malle des Etats-Unis. Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Passage $1.10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington,
Le beau steamer,
CAMELIA,
Transportant la malle des Etats-Unis, en marcheur et à basse pression,
capitaine Wm. Hannover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi.
Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'au "Old-Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. RETOUR: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.
Le service se fera régulièrement, à moins de mauvais temps ou de hautes eaux.
Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. SOHIA.
20 avril76—1an An No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.
Départ les SAMEDIS, à 5 p. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Le bateau à vapeur
RAPCHEZ,
T. P. Leathers, capitaine,
J. F. Muse, commis,
Ce fin rallant, à Vicksburg à la ligne Parker pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St. Louis.
Fret frêt ou passage s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY, 117 Commune et
HITE & CARIN, 4 rue Tchoupitoulas.
Le soussigné prend le frêt et gère les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg, de Shreveport et du Texas.
W. R. BROCKETT, agent.
15sept—1 An No 36 de la rue des Magasins.

Opelousas.
Paquebot régulier des Opelousas.
Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M
Pour Washington, Opelousas, Fort Barré, Simmsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TENSAS,
remplaçant le Trenton,
W. BURTON, capitaine,
E. QUATREVAUX, commis.
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à Connaissements jusqu'à bayou Bœuf et bayou des Glaizes.
JAMES M. DOWLING,
No 125 de la rue Decatur.
2sept—1an

OPELOUSAS.
Départ régulier tous les Mardis à 5 h.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.
BERTHA,
R. H. Broad, capitaine
T. John, commis.
Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du frêt et des passagers pour tous les ailérages du Bayou des Glaizes, le seul bateau qui en ait pris, et a donné de Simmsport.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & EPPLER,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout frêt pour le Bayou des Glaizes sera dégré que à Simmsport ou Big Bend Landing.
5 août.—1an

POUR LES OPELOUSAS.
Départ, tous les Mercredis, à 5 h. P. M
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
FLETA,
C. C. Picket, capitaine,
A. Meyhet commis.
Il prendra du frêt et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaizes, et Bayou Bœuf ainsi que du frêt pour la Côte.
Le frêt du Bayou des Glaizes sera débarqué à Simmsport et à Big Bend.
Le frêt du Bayou Bœuf sera débarqué à Washington.
26 nov—1an

Paquebot hebdomadaire et indépendant des Opelousas.
Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simmsport, Hi Land, et toutes les stations intermédiaires.
Le bateau à vapeur
ST-MARY,
J. B. Echmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissements jusqu'au Bayou Bœuf et Bayou des Glaizes.
Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à
RIVET & CARIN,
No. 3, de la rue Tchoupitoulas.
18 déc—1an

Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.
Jour de départ, tous les samedis, à 5 P. M.
Pour Fort de Bussey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Canes, Montgomery, Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
BART ABLE,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
N. M. CARTER, 33 rue du Camp,
RIVES & CARIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune,
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
2 déc—1an

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.
Le bateau à vapeur
IBERIA,
Capitaine Allen Jumel. Chas. Brusié, commis, en remplacement du LESSIE TAYLOR, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. et tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.
Un commis stationne à la côte de la rue Bienville tous les mardis et vendredis pour recevoir son frêt.
12 mai—1an

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Baton-Rouge.
Départ tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et VENDREDIS, à 10 h. A. M.
Le nouveau bateau à vapeur
H. L. HODGE,
Capitaine JAS. P. McELROY.
Il descend tous les DIMANCHES et MERCREDIS le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bordon à
E. O. MELANÇON,
No 30 de la rue du Canal.
22jui—3m

Pour la Côte et le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.
Deux départs par semaine.
Jours de départ, tous les SAMEDIS à 5 P. M., et tous les MERCREDIS à midi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
P. BERGERON, Capitaine.
J. C. BERGERON, Commis.
Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 30 de la rue Conti.
29oct—1an

CHANGEMENT DE JOURS.
Paquebot régulier du Bayou Lafourche.
Le nouveau bateau
ROBT. YOUNG,
J. D. Terrebonne, Capitaine.
J. Daniel et Dalforce, commis.
Partira de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS et JEUDIS à 5 heures P. M.
Retour.—Part de Thibodeaux tous les MERCREDIS et SAMEDIS à 6 heures A. M.
Le JEUDI le bateau ira jusqu'à Lockport.
13 nov—1an

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodauxville.
Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jas. Lacoin,
M. H. Landry' Commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
B. RIVET et P. CHARLET,
9 rue Conti.

Second Etat de Situation
—DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'ETAT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conformément aux clauses de sa Charte
Compagnie publie l'état suivant:
Montant des primes reçues durant les quinze mois expirés le 31 décembre 1875, à savoir:
Sur risques de feu..... $114,052 22
Sur risques de mer..... 59,281 87
Sur risques de rivières..... 38,558 99
Total des primes..... $208,000 81
Moins primes rendues..... 9,154 77
Primes acquises..... $198,846
Déduit—Pertes par le feu..... $45,105 63
Pertes sur mer..... 42,115 79
Pertes sur rivières..... 15,678 53
$102,899 97
Réassurances..... 31,916 79
Ristournes (rebate)..... 3,563 37
Taxes..... 7,450 93
Loyer..... 3,750 00
Dépenses, et profits et pertes..... 35,512 18
$184,624
Réservé pour primes non-terminées..... $17,220 31
La Compagnie possède l'ACTIF ci-après:
Capital en Stock-notes..... $2,423 0
Comptant..... 2,
Comptes en voie de collection..... 18,368 2
Billets recevables..... 5
Prêts sur garanties..... 60,050 00
Prêts sur hypothèques..... 6,000 00
Stocks et Bons..... 5,570 93
Installations de bureaux et meubles..... 2,000 00
En main des Agents et Banques en Europe, etc..... 8,122 43
$206,517
Moins intérêts non-payés et dividendes..... 2,196
$204,320 98
Ce présent est correcte et conforme à l'inscrite des livres de la Compagnie.
E. GACHEAU, Vice-Président.
L. W. BAQUIE, Secrétaire.
ETAT DE LA LOUISIANE,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 8 janvier 1874.
E. BOUNY, Notaire public.
Directeurs (Trustees) élus pour servir en 1874:
A. Baldwin, S. Henderson, G. P. Blanchard
A. Tervoot, O. Bercier, G. J. Loeda,
A. M. Levier, J. Laborde, T. N. Airey,
B. Huth, J. Brunaso, M. Keiffer,
A. Hirsch, E. K. Bryant, O. Hopkins,
H. Kern, W. B. Conger, A. Palacio,
L. Best E. De Gas, E. Gaunchez.

Notice to Tax Payers.
THE undersigned respectfully Announces to the Tax-Payers and the public in general, that he has removed his office from No 54 Exchange Alley between Bienville and Customhouse streets to No 56 same Alley. He again tenders his heartfelt thanks for the liberal patronage which has been bestowed upon him for the last twelve years, and hopes the continuance of the same.
JOHN T. DUPOUR,
No 56 Exchange Alley

Avis aux Contribuables.
Le soussigné a transporté son bureau du No 54 Passage de la Bourse, entre Bienville et Bouanne au No 56 même Passage. Il profite de cette occasion pour remercier sa clientèle et le public en général du bienveillant patronage qui lui a été accordé depuis dix ou douze ans. Le soussigné tera donc tous ses efforts pour continuer à donner pleine satisfaction au public en général.
JOHN T. DUPOUR.
1er oct.—1an No 56 Passage de la Bourse.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.
SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.
PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.
Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit du Havre:
PEREIRE, Danré, samedi, 6 février.
AMERIQUE, Pouzols, samedi, 19 février.
FRANCE, Trudelle, samedi, 4 mars.
LABRADOR, Sangnier, samedi 18 mars.
PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine, $120 et $150 suivant l'empla cement.—Seconde $72.—Troisième $40.—Entrepont, $25 avec ameublement, nourriture et soins.
Agent, 55, Broadway, New-York
ou à L. GRAND, Agent,
2sept—6m Stellier Court, Lettre H. N. O.

BREMEN.
Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au HAVRE, à Southampton et à Havane.
Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD
Partiront comme ci-dessous:
Frankfurt..... De Brême..... 25 déc. de la Nlle-Orléans.
Hannover..... 1 fév. 4 fév.
Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.
En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.
Sujets aux conditions définies ci-dessous.
PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambre..... $150 en or.
Entrepont..... 36
De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambre..... $150 en or.
Entrepont..... 45
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambre..... $25 en or.
Entrepont..... 15
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont livrés par les soussignés
La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8août—1an An No 62 de la rue de l'Union.

Pour New York directement.
Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle Orléans.
CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTIS,
Le steamer
NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse
Jeudi, 17 Fév. à 8 h. A. M.
L'assurance sur cette ligne est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.
Passage..... $50.
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.
Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet No 61.
mai—1an

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville — &c.
A dater du 7 DÉCEMBRE,
le bateau à vapeur
BILLY COLLINS partira,
du pied de la rue Bienville, à 7 45 du matin, pour Donaldsonville et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 6 heures du soir.
Le même bateau se reliera avec le train de passagers du Donaldsonville, qui part à 10 h du matin et sera de retour le soir du même jour à 6 heures.
Le fret est reçu au même endroit, jusqu'à 3 heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
C. H. ALLEN,
Surintendant-général.
6 mai—1an

Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.
Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue de Calliope.)
(A partir du 31 octobre 1875 à 5 30 P. M.
DEPARTS. ARRIVEES.
Express.....7.20 A. M. | Express.....12.30 P. M.
Mail.....5.00 P. M. | Mail.....10.01 A. M.
CHARS DORTOIRS PULLMAN JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.
Un seul changement de chars dortoirs jusqu'aux villes de l'Est.
Pour de plus ample renseignements au No. 22 de la rue du Camp, coin Commune.
A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, Directeur-Général. 14 jv 75—1an

New Orleans, St. Louis & Chicago R. R. Co. (Great Jackson Route.)
(From October 31, 1875, at 5 30 P. M.
DEPART. ARRIVE.
Express.....7.20 A. M. | Express.....12.30 P. M.
Mail.....5.30 P. M. | Mail.....10.01 A. M.
The accomodation train departs on SATURDAY at 5.40 A. M. and arrives SUNDAY at 4 P. M.
PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH TO ST. LOUIS CHICAGO, AND LOUISVILLE.
Only one change of sleeping cars to Eastern cities.
Tickets for sale and informations given at 22 Camp street, corner Common.
A. D. SHELDON, Agent.
R. D. FROST, General Manager. any 14 75—1an

GRAND CHEMIN DE FER
DE LA
Louisiane et du Texas, de Morgan.
Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.
LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne
Les trois jours, à SEPT HEURES A. M.
et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Algier à 8 heures A. M.
Le frêt pour tous les points de Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.
Le taux du frêt, pour Napoléon ville et Donaldsonville, ne sera pas plus élevé que le taux du frêt pour les marchandises expédiées pour ces